



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-018-2018-06**

**PUBLIÉ LE 13 JUIN 2018**

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2018-06-13-002 - ARRETE N° 2018 - 106 portant autorisation de réduction de la capacité de 89 places à 87 places de l'ESAT « REGAIN » sis 57 rue Bobillot à Paris 75013 géré par l'association Regain Paris (3 pages) Page 3

IDF-2018-06-07-010 - ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2018-42 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (3 pages) Page 7

IDF-2018-06-07-011 - Décision n° 18-1532 autorisant la modification du 8ème considérant de la décision 18-464 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2018 est modifié comme suit : « que la répartition finale des capacités de l'établissement, de 98 lits et 34 places (contre 100 lits et 30 places auparavant) doit être la suivante : 13 lits et 9 places de SSR locomoteur, 55 lits et 20 places de SSR neurologiques, 30 lits et 5 places de SSR personnes âgées ». (3 pages) Page 11

## Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2018-06-12-001 - Décision portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 7551958G (1 page) Page 15

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-13-002

ARRETE N° 2018 - 106

portant autorisation de réduction de la capacité de 89  
places à 87 places de  
l'ESAT « REGAIN » sis 57 rue Bobillot à Paris 75013  
géré par l'association Regain Paris

**ARRETE N° 2018 - 106**

**portant autorisation de réduction de la capacité de 89 places à 87 places de l'ESAT « REGAIN » sis 57 rue Bobillot à Paris 75013 géré par l'association Regain Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, et L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-806 du 3 mai 2002 autorisant la création d'un Centre d'Aide par le travail pour une capacité de 54 places ;
- VU** l'arrêté n° 2016-359 du 27 octobre 2016 autorisant l'association « Regain Paris » à étendre la capacité de 87 à 89 places de l'établissement et service d'aide par le travail sis 57 rue Bobillot – 75013 Paris, dans le cadre du dispositif expérimental d'emploi accompagné ;
- VU** la demande de l'association par courrier en date du 5 mars 2018, visant à diminuer la capacité de l'ESAT de deux places ;

- CONSIDERANT** que suite à l'appel à candidature portant sur le financement de dispositifs d'emploi accompagné en Ile de France, l'ESAT Regain Paris a été sélectionné comme personne morale gestionnaire d'un dispositif d'emploi accompagné, et à ce titre a été financé pour l'accompagnement de 40 parcours à Paris et 25 parcours en Seine-Saint-Denis ;
- CONSIDERANT** que de ce fait, le besoin de deux places d'ESAT pour l'expérimentation du dispositif d'emploi accompagné n'est plus justifié ;
- CONSIDERANT** que cette diminution de la capacité de l'ESAT s'accompagne d'une diminution de la classe 6 de son budget d'exploitation à hauteur de 23 800 € ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant à réduire de 2 places la capacité de l'ESAT Regain sis 57 rue Bobillot - 75013, destiné à accueillir des travailleurs handicapés déficients psychiques est accordée à l'association Regain Paris dont le siège social est situé à la même adresse.

### **ARTICLE 2** :

La capacité de l'ESAT Regain est de 87 places financées par l'Assurance Maladie dédiées aux adultes en situation de handicap bénéficiant d'une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées pour travailler en milieu protégé.

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 000 539 9

Code catégorie : 246  
Code discipline : 908  
Code fonctionnement (type d'activité) : 14  
Code clientèle : 205

N° FINESS du gestionnaire : 75 000 530 8  
Code statut : 61

**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

La Déléguée Départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 13 juin 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-07-010

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2018-42 PORTANT  
AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE  
DE PHARMACIE**

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2018-42  
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-16 et R. 5125-1 à R. 5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L. 5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du 8 janvier 2018, publié le 12 janvier 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 18 décembre 1975 portant octroi de la licence n° 77#000305 à l'officine de pharmacie sise 6 avenue de la Gare à SAINT-MARD (77230) ;
- VU la demande enregistrée le 28 décembre 2017, présentée par Madame Stéphanie BRENNETOT titulaire de l'officine PHARMACIE DE SAINT MARD, sise 6 avenue de la Gare à SAINT-MARD (77230), en vue du transfert de cette officine vers le local sise 24 avenue Fontaine du Berger dans la même commune ;
- VU les pièces complémentaires envoyées le 18 mai 2018 par Madame BRENNETOT ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 6 février 2018 ;
- VU l'avis de l'Union des Syndicats des Pharmaciens de Seine-et-Marne en date du 8 février 2018 ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmaciens de France en date du 16 mars 2018 ;

- 
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 21 mars 2018 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du Préfet de Seine-et-Marne en date du 30 mars 2018 ;

CONSIDERANT que l'officine transférée est implantée au sein d'un centre commercial relié au quartier d'accueil par des voies de communication accessibles, dont il ne ressort pas des pièces du dossier qu'elles constitueraient un obstacle infranchissable pour les piétons ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ;

CONSIDERANT que l'installation dans un centre commercial permet à la population résidente de la commune d'améliorer l'accès et la visibilité, de faciliter le stationnement ;

CONSIDERANT que le local actuel est dépourvu de places de stationnement à proximité immédiate et l'installation dans le nouveau local permettra d'optimiser l'accès aux services ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente de la commune ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2018-25 du 5 avril 2018 portant refus de transfert d'une officine de pharmacie est retiré.

ARTICLE 2 : Madame Stéphanie BRENNETOT pharmacienne titulaire et représentante de la SELAS PHARMACIE DE SAINT MARD est autorisée à transférer son officine du 6 avenue de la Gare à SAINT-MARD (77230) vers le local sis 24 avenue Fontaine du Berger dans la même commune.

ARTICLE 3 : La licence n° 77#000595 est octroyée à l'officine sise 24 avenue Fontaine du Berger à SAINT-MARD (77230).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 4 : La licence n° 77#000305 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 6 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 7 juin 2018

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

## Agence régionale de santé

IDF-2018-06-07-011

Décision n° 18-1532 autorisant la modification du 8ème considérant de la décision 18-464 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2018 est modifié comme suit :

« que la répartition finale des capacités de l'établissement, de 98 lits et 34 places (contre 100 lits et 30 places auparavant) doit être la suivante : 13 lits et 9 places de SSR locomoteur, 55 lits et 20 places de SSR neurologiques, 30 lits et 5 places de SSR personnes âgées ».

DECISION N° 18-1532

Portant modification de la décision n°18-464 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2018

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU les décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement et aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU la circulaire DHOS/01 n°2008-305 du 3 octobre 2008 relatif aux décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 règlementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, modifié par l'arrêté 18-454 du 9 mars 2018, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;

- VU l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 et l'arrêté n°18-403 du 8 février 2018 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et de réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par la SARL CLINIQUE DE CHAMPIGNY dont le siège social est situé 34 rue de Verdun 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE en vue d'obtenir :
- l'autorisation de procéder à la modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) selon les modalités complémentaires «affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation complète et « affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance» en hospitalisation de jour sur le site de la CLINIQUE DE CHAMPIGNY (FINESS ET 940008139) 34 rue de Verdun -94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE,
  - l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour la modalité complémentaire « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation de jour sur le site de la CLINIQUE DE CHAMPIGNY (FINESS ET 940008139) 34 rue de Verdun -94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 15 février 2018 ;
- VU la décision n°18-464 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2018 ;

CONSIDERANT que par décision n°18-464 du 13 avril 2018, la SARL CLINIQUE DE CHAMPIGNY a été autorisée :

- à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour les adultes selon la modalité « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation de jour sur le site de la CLINIQUE DE CHAMPIGNY,
- à procéder à la modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation selon les modalités complémentaires « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation complète et « affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation de jour

sur le site de la CLINIQUE DE CHAMPIGNY, 34 rue de Verdun 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;

CONSIDERANT que le 8<sup>ème</sup> considérant de la décision susmentionnée comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

que la SARL CLINIQUE DE CHAMPIGNY s'est engagée à mettre en œuvre l'autorisation conformément aux engagements pris dans le dossier de demande d'autorisation présenté et en accord avec le rapport d'instruction réalisé par les services de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

### DECIDE

ARTICLE 1er : Le 8<sup>ème</sup> considérant de la décision 18-464 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2018 est modifié comme suit :

*« que la répartition finale des capacités de l'établissement, de 98 lits et 34 places (contre 100 lits et 30 places auparavant) doit être la suivante : 13 lits et 9 places de SSR locomoteur, 55 lits et 20 places de SSR neurologiques, 30 lits et 5 places de SSR personnes âgées ».*

ARTICLE 2 : Les autres articles de la décision n°18-464 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2018 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris le 07/06/2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2018-06-12-001

Décision portant fermeture définitive du débit de tabac  
ordinaire permanent 7551958G

Direction régionale des Douanes de Paris  
30, rue Raoul Wallenberg  
75019 PARIS

À Paris, le **12 JUIN 2018**

Référence : **1 8 0 0 1 5 7 0**

**DÉCISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.**

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est décidé la fermeture définitive, à compter du **vendredi 8 juin 2018**, du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- débit n°7551958G situé **33 rue de la Villette à PARIS (75019)**.

Le directeur régional des douanes de Paris,

Franck LACROIX

